

# NOUVELLES BRÈVES

## **Adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) à l'Accord MNEPR**

Le programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire (MNEPR) a pour but d'instaurer un cadre destiné à favoriser la coopération dans le domaine de la sûreté de la gestion du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs en Fédération de Russie (voir *Bulletin de droit nucléaire* n<sup>os</sup> 71, 73 et 76).

L'Accord MNEPR ainsi que son Protocole concernant les actions en justice, les procédures judiciaires et l'indemnisation ont été signés à Stockholm le 21 mai 2003 et sont entrés en vigueur le 14 avril 2004. Les deux textes sont reproduits dans le *Bulletin de droit nucléaire* n<sup>o</sup> 71.

L'Accord MNEPR a été ratifié, accepté ou approuvé par l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Russie, la Suède et a été signé par les États-Unis, la Communauté européenne et Euratom. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Société nordique de financement pour l'environnement (NEFCO) ont déposé leurs instruments d'adhésion, respectivement le 4 mars 2004 et le 19 janvier 2005 (voir *Bulletin de droit nucléaire* n<sup>os</sup> 73 et 76).

La Commission européenne a adopté le 4 décembre 2006, au nom d'Euratom, une Décision [2006/890/Euratom] relative à la conclusion de l'Accord MNEPR et de son Protocole.

## **50<sup>ème</sup> anniversaire du Comité du droit nucléaire**

La Comité du droit nucléaire (CDN) de l'Agence pour l'énergie nucléaire a célébré son 50<sup>ème</sup> anniversaire le 6 février 2007. Le Comité a été créé le 24 janvier 1957, mais a longtemps existé sous un autre nom, le Groupe d'experts gouvernementaux sur la responsabilité civile nucléaire dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Afin de marquer cette occasion spéciale, un Colloque sur le passé, le présent et le futur du Comité de droit nucléaire s'est tenu au Château de la Muette à Paris, réunissant les membres du Comité et des invités, parmi lesquels les anciens Présidents et Vice-présidents du Comité ainsi que les anciens Chefs des Affaires juridiques de l'AEN. Des présentations ont été délivrées par le Directeur général de l'AEN, M. Luis Echávarri, le Chef des Affaires juridiques, Mme Julia Schwartz, ainsi que des membres actuels du CDN, Dr. Norbert Pelzer (Allemagne) et M. Marc Léger (France).

Le compte-rendu de ce Colloque est disponible sur le site : [www.nea.fr](http://www.nea.fr).

## **Association internationale du droit nucléaire**

### *Congrès biennal Nuclear Inter Jura 2007 à Bruxelles*

Le Congrès *Nuclear Inter Jura 2007* se tiendra à Bruxelles, en Belgique du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2007 et sera suivi d'une visite technique organisée le 5 octobre.

La deuxième annonce pour ce Congrès comprenant les informations relatives au programme de cet événement est à présent disponible sur le site : [www.bnla.be](http://www.bnla.be).

## **Communauté européenne de l'énergie atomique**

### *Communication de la Commission relative aux 50 ans du Traité Euratom*

Le 25 mars 2007 a marqué le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la signature des Traités de Rome, qui sont à l'origine de la Communauté économique européenne, devenue la Communauté européenne, et la Communauté européenne de l'énergie atomique, souvent appelée Euratom. Le 20 mars 2007, la Commission a adressé une Communication au Conseil et au Parlement européen<sup>1</sup>, considérant que cet anniversaire était l'occasion de jeter un regard sur les principaux acquis du Traité Euratom, pour mieux aborder l'avenir.

Les principaux acquis du Traité Euratom sont les suivants :

- la promotion de la recherche et la diffusion des connaissances ;
- la protection sanitaire de la population et des travailleurs par des normes de base ;
- la perspective communautaire des investissements dans le secteur nucléaire ;
- l'approvisionnement régulier et équitable de tous les utilisateurs ;
- le contrôle de l'usage pacifique des matières nucléaires ;
- les relations internationales permettant une coopération dans tous les domaines de compétences, en particulier dans ceux de l'innovation, de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de la non-prolifération.

La Commission a considéré dans sa communication que les activités menées sous l'égide du Traité Euratom depuis 50 ans permettaient d'émettre une évaluation largement positive sur son bilan. Le Traité a permis à la Communauté de mener d'importantes actions dans un secteur stratégique, notamment en termes d'approvisionnement énergétique de l'Union. Des réalisations significatives lui sont reconnues spécialement dans le domaine de la recherche, de la protection de la santé, du contrôle de l'usage pacifique des matières nucléaires et des relations internationales.

La Commission a en outre fait référence à « la longévité des dispositions initiales du Traité Euratom » et a noté qu'elles ont inspiré ou devancé l'évolution d'autres domaines du droit communautaire, comme le firent les inspections Euratom menées depuis 1960 qui revêtent un caractère pionnier à l'égard des inspectorats communautaires dans d'autres domaines (sécurité aérienne, maritime, etc).

---

1. La communication du 20 mars 2007 [COM(2007)124 final] est disponible sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante : [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2007/com2007\\_0124fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2007/com2007_0124fr01.pdf).

La Commission a mentionnée que le débat en cours sur la définition de la politique énergétique européenne axée sur la compétitivité, la sécurité d'approvisionnement et les considérations environnementales constituait une occasion pour une réflexion sur l'action future d'Euratom. Elle est d'avis que, dans le futur, l'application du Traité Euratom doit continuer à se focaliser sur la sécurité et la sûreté nucléaires.

La Commission a souligné qu'il était important de conserver l'avance technologique dans le domaine nucléaire, soutenant le développement du cadre le plus avancé en la matière, y compris dans les domaines de la sûreté des installations existantes et futures, de la non-prolifération, de la gestion des déchets et du démantèlement. Elle en a conclu que la Communauté européenne de l'énergie atomique devra donc continuer à contribuer à encadrer le développement de l'industrie nucléaire et à garantir le respect, dans tous les usages de la radioactivité, des standards les plus élevés en matière de radioprotection, de sûreté et de sécurité, afin de contribuer à l'élévation du niveau et de la qualité de vie des citoyens à l'intérieur de l'Union, indépendamment des choix énergétiques de chaque État, aussi bien qu'au-delà de ses frontières, en collaboration avec les pays tiers et les organisations internationales.

### **Communication de la Commission au Conseil européen et au Parlement européen relative à une politique de l'énergie pour l'Europe (2007)**

Dans sa Communication, publiée le 10 janvier 2007, la Commission européenne a proposé un paquet global de mesures établissant une nouvelle politique énergétique pour l'Europe afin de lutter contre le changement climatique et de renforcer la sécurité énergétique et la compétitivité de l'UE. Le paquet de propositions fixe une série d'objectifs ambitieux concernant les émissions de gaz à effet de serre et les énergies renouvelables, et vise à créer un véritable marché intérieur de l'énergie et à renforcer l'efficacité de la réglementation. La Commission propose que l'Union européenne s'engage à réduire d'au moins 20 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, par le biais notamment de mesures dans le domaine de l'énergie.

La Commission considère que la recherche est capitale pour réduire le coût des énergies non polluantes et placer les entreprises de l'UE en position de pointe dans le secteur des technologies produisant peu de carbone, un secteur en rapide expansion. Pour atteindre ces objectifs, la Commission proposera un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques. L'Union européenne augmentera également d'au moins 50 % ses dépenses annuelles en recherche dans le domaine de l'énergie, au cours des sept prochaines années.

L'électricité nucléaire représente actuellement environ 14 % de la consommation énergétique de l'Union européenne et 30 % de son électricité. Les propositions de la Commission soulignent que c'est à chaque État Membre qu'appartient la décision de recourir ou non à l'électricité nucléaire. Pour les pays qui réduisent la part de leur énergie nucléaire, la Commission recommande de compenser en introduisant d'autres sources d'énergie produisant peu de carbone, sous peine de compromettre la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Comme il apparaît dans le programme indicatif nucléaire<sup>2</sup>, il conviendrait de poursuivre, au niveau de l'Union européenne et conformément au droit communautaire, le développement du cadre le plus avancé pour l'énergie nucléaire dans les États Membres qui ont fait le choix du nucléaire, dans le respect des normes les plus élevées de sécurité, de sûreté et de non-prolifération, ainsi que le requiert

---

2. Programme indicatif nucléaire – COM(2006)844 final.

le Traité Euratom. La Commission considère que l'électronucléaire soulève d'importantes questions concernant les déchets et le démantèlement des installations et qu'il convient d'inclure ces éléments dans les travaux futurs au niveau communautaire.

Afin de progresser dans les domaines de la sécurité et de la sûreté nucléaires, la Commission propose de créer un groupe à haut niveau sur ces questions, chargé d'élaborer progressivement une vision commune et, à terme, des règles européennes supplémentaires concernant la sûreté et la sécurité nucléaires.

### **Déclaration commune de coopération signée par l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire et la Fédération de Russie (2007)**

L'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) et la Fédération de Russie ont signé le 21 mars 2007 à Moscou une Déclaration commune de coopération, lors d'une cérémonie réunissant des responsables de l'AEN et des organismes officiels de la Fédération de Russie intervenant dans la mise en œuvre de la Déclaration. Les signataires étaient, pour le Gouvernement de la Fédération de Russie, le Président du Service fédéral de contrôle des activités environnementales, industrielles et nucléaires (*Rostekhnadzor*), M. Konstantin Pulikovsky, et le Directeur général, M. Luis Echávarri, pour l'AEN.

La Déclaration commune ouvre la voie à la participation, en qualité d'observateur régulier, de la Fédération de Russie à l'ensemble des Comités techniques permanents de l'AEN et à leurs groupes de travail. Il reviendra à l'Agence de l'énergie atomique de la Fédération de Russie (Rosatom) et au Secrétariat de l'AEN d'assurer, respectivement, la coordination de cette coopération.

La Déclaration commune a des objectifs multiples : promouvoir les recherches scientifiques dans le domaine du nucléaire ; examiner le développement des technologies innovantes ; élaborer des régimes juridiques nationaux et internationaux ; et exécuter des analyses économiques indispensables pour pouvoir exploiter de manière sûre, écologique et économique l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Depuis plusieurs années, la Fédération de Russie figure dans la stratégie d'ouverture du Comité de direction de l'AEN, en raison notamment de son programme électronucléaire de grande ampleur, de ses capacités techniques et des avantages mutuels qui résulteraient d'une coopération. Elle a déjà pris part à des activités de l'AEN dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la réglementation et du droit nucléaires. Elle participe en outre à plusieurs projets conjoints de l'Agence, dont certains se sont déroulés en Russie.

Le texte de la Déclaration commune en anglais, en français et en russe est disponible sur le site de l'AEN à l'adresse suivante : [www.nea.fr/html/general/press/2007/declaration-text.pdf](http://www.nea.fr/html/general/press/2007/declaration-text.pdf).

### **Partenariat mondial pour l'énergie nucléaire**

Le Partenariat mondial pour l'énergie nucléaire (*Global Nuclear Energy Partnership – GNEP*) est une stratégie globale visant à accroître la sécurité énergétique aux États-Unis et dans le monde, à

réduire le risque de prolifération nucléaire, à favoriser le développement propre dans le monde et à améliorer la protection de l'environnement<sup>3</sup>.

Le GNEP a quatre principaux objectifs : premièrement, réduire la dépendance des États-Unis à l'égard des sources étrangères d'énergie fossile et favoriser la croissance économique ; deuxièmement, recycler le combustible nucléaire à l'aide de technologies « résistantes à la prolifération » afin d'extraire plus d'énergie et réduire les quantités de déchets ; troisièmement, favoriser la croissance mondiale et le développement propre ; et quatrièmement, utiliser les technologies les plus récentes afin de réduire le risque de prolifération nucléaire dans le monde.

La stratégie du GNEP comprend sept éléments, qui ont été soulignés par le Secrétaire du Département de l'Énergie aux États-Unis (*US Department of Energy – DOE*), le 6 février 2006 :

- construire une nouvelle génération de centrales nucléaires aux États-Unis ;
- développer de nouvelles technologies nucléaires de recyclage ;
- œuvrer à la gestion efficace et au stockage définitif du combustible nucléaire utilisé aux États-Unis ;
- créer des réacteurs de conception avancée (*Advanced Burner Reactors*) qui produiront de l'énergie à partir de combustible nucléaire recyclé ;
- mettre en place un programme de services nucléaires afin de permettre aux pays en développement d'acquiescer et d'utiliser l'énergie nucléaire de façon économique, tout en réduisant le risque de prolifération nucléaire ;
- développer et construire des réacteurs à petite échelle destinés à répondre aux besoins des pays en développement ;
- améliorer les garanties nucléaires afin de renforcer la résistance à la prolifération et la sûreté de la puissance nucléaire élargie.

Le 10 janvier 2007, le DOE a communiqué son Plan stratégique pour le GNEP, qui énumère les objectifs, les principes et la stratégie de mise en œuvre de l'initiative. Le Plan représente une avancée vers la possibilité d'accroître à travers le monde l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire sans émission, sans contribuer au développement des capacités d'armes nucléaires et en gérant de manière responsable les déchets produits.

### **Soutien du G7 à l'énergie nucléaire**

Le 13 avril 2007, les représentants des finances des pays du G7, réunissant les pays les plus industrialisés du monde, ont fait une Déclaration commune, selon laquelle « Afin d'assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques et de lutter contre les changements climatiques, nous considérons que l'efficacité énergétique et la promotion de la diversification énergétique sont des enjeux d'importance, tant pour les pays développés que pour ceux en développement. La diversification peut inclure des technologies de pointe, notamment l'énergie renouvelable, l'énergie nucléaire et le charbon épuré. » C'est la première fois que les représentants du G7 ont unanimement accepté une déclaration qui inclut l'énergie nucléaire parmi les sources d'énergie alternatives possibles.

---

3. De plus amples informations sur le GNEP sont disponibles sur le site du Département de l'Énergie, à l'adresse suivante : [www.gnep.energy.gov](http://www.gnep.energy.gov).